

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen

La Ministre de la Sécurité routière,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée le 16 mars 1968, articles 23, remplacé par la loi du 9 juillet 1976 et modifié par les lois du 29 février 1984 et du 18 juillet 1990 et 47, remplacé par la loi du 9 juillet 1976 ;

Vu l'arrêté royal du 23 mars 1998 relatif au permis de conduire, l'article 25, § 2, alinéa 1^{er}, modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 20 juillet 2017 et du 24 mai 2018;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement, la compétence territoriale et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen ;

Vu le rapport du ... XX-XX-XXXX (date) établi conformément à l'article 3, 2°, du décret du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales ;

Vu l'avis n° XX.XXX/X du Conseil d'Etat, donné le XX-XX-XXXX, en application de l'article 84, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 2° des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}.

Dans l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen, l'annexe 3 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 2.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur, le

28 AVR. 2021

Valérie DE BUE

Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative,
en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité
routière

Annexe à l'arrêté ministériel du modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen

« Annexe 3. Adresse du centre d'examen pour l'examen pratique de la catégorie ou sous-catégorie : AM - A - A1 - A2 - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G

Numéro du centre d'examen	Adresse du centre d'examen pour l'examen pratique de la catégorie ou sous-catégorie : AM - A - A1 - A2 - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G	Compétences
1006	AIBV - S.A. Rue du Moulin 7 6010 CHARLEROI (Couillet)	AM - A1 - A2 - A - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G
1007	AUTOSECURITÉ S.A. Nouvelle route de Suarlée 23 5020 SUARLÉE	AM - A1 - A2 - A - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G
1009	AUTOSECURITÉ S.A. Avenue de l'Indépendance 103 4020 WANDRE	AM - A1 - A2 - A - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G
1011	AUTOSECURITÉ S.A. Rue du Serpolet 21 7522 MARQUAIN	AM - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G
1019	AIBV - S.A. Avenue du Marouset 103 7090 BRAINE-LE-COMTE	AM - A1 - A2 - A - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G
1020	AIBV - S.A. Zoning industriel 30 A 5660 MARIEMBOURG	AM - A1 - A2 - A - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G
1025	CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE S.A. Avenue Albert Einstein 1 1348 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA NEUVE	AM - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E
1026	CONTRÔLE TECHNIQUE AUTOMOBILE S.A. Zoning industriel Rue du Parc industriel 6900 MARCHE-EN-FAMENNE	AM - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G
1027	AUTOSECURITÉ S.A. Zoning Artisanal Rue Albert Legrand 6 4500 HUY (Tihange)	AM - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G
1028	AUTOSECURITÉ S.A. Rue du Marché Couvert 22 6600 BASTOGNE	AM - A1 - A2 - A - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G

1029	AUTOSECURITÉ S.A. Route de Verviers 80 4700 EUPEN	AM - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G
1030	BUREAU D'INSPECTION AUTOMOBILE S.P.R.L. Rue de Binche 9 6540 LOBBES	AM - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E
1031	BUREAU D'INSPECTION AUTOMOBILE S.P.R.L. Zoning artisanal Rue du Grand Courant 18 7033 CUESMES	AM - A1 - A2 - A - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E - G
1032	AUTOSECURITÉ S.A. Zone artisanale de Weyer 6706 ARLON	AM - C1 - C - D1 - D - B+E - C1+E - C+E - D1+E - D+E

»

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du modifiant l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2018 fixant le nombre, le lieu d'établissement et les règles relatives à l'organisation des centres d'examen.

Namur, le

28 AVR. 2021



V. DE BUE

Ministre de la Fonction publique, de l'Informatique, de la Simplification administrative,
en charge des Allocations familiales, du Tourisme, du Patrimoine et de la Sécurité
routière